

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160624-CG-2016-3-7-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 01/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Ludovic LIONS,
chef du service administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-3-7-3

Séance du vendredi 24 juin 2016

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU SUNDGAU

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme FUCHS donne procuration à M. BECHT.
Mme GROFF donne procuration à M. WITH.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental ;
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence culturelle qui demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L 320-1 et L 310-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la culture et du patrimoine ;
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de la Commission Culture du 29 avril 2016 ;
- VU le rapport du Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ approuve le règlement intérieur de la Médiathèque Départementale du Sundgau joint en annexe à la présente délibération ;
- ☞ approuve les tarifs réglementés pour les abonnements et les impressions ainsi que suit :

1. ABONNEMENTS :

- Le tarif plein est de 15 (quinze) euros;
- Le tarif réduit est de 8 (huit) euros. Il est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux étudiants ou aux apprentis de moins de 25 ans, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux, aux allocataires du RSA et aux personnes non imposables ;
- La gratuité est accordée dans les cas suivants :
 - les moins de 18 ans,
 - tout professionnel du monde culturel, éducatif, social et sportif dans le cadre d'un partenariat avec la Médiathèque Départementale du Sundgau. Il leur est alors établi une carte professionnelle.
- En cas de perte de la carte, son remplacement sera facturé 2 € à l'utilisateur.

2. PRIX DES IMPRESSIONS :

- 0,20 € la page A4 en Noir et Blanc
- 0,40 € la page A3 en noir et Blanc
- 0,40 € la page A4 en Couleur
- 0,60 € la page A3 en couleur

Les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité